

Conditions générales de coopération

§ 1

Le préambule

1. Les Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées « CGV », définissent les règles liées à la vente et à la livraison des Biens proposés aux entrepreneurs (ci-après dénommés Acheteur) par ALUDOOR s.c. Piotr Piątek, Andrzej Orłowski, Hubert Wiśniewski ul. Sikorskiego 164; 18-400 Łomża (ci-après dénommé: Vendeur ou ALUDOOR)
2. Les présentes CGV font partie intégrante de chaque offre, devis, commandes, liste des prix accord de coopération, contrat de fourniture ou autre contrat conclu avec le Vendeur, et la remise de de la commande vaut acceptation des dispositions des CGV
3. Les parties déclarent conjointement que le contrat des présentes CGV est constitué des documents suivants : offre ou list des pricx, commande confirmée par L'acheteur ainsi que les autres accords écrits entre les Parties, les CGV et les documents d'accompagnement en vigueur à la date de passation de la commande.

§ 2

CONDITIONS DE LIVRAISON / TRANSPORT

1. La coopération commence lorsque l'acheteur passe une commande auprès de production individuelles du vendeur par e-mail ou autrement d'une manière confirmée par écrit pour les Marchandises incluses dans l'offre ou la liste de prix du Vendeur, indiquant le type / type de Marchandises commandées, ses dimensions et la quantité, la nécessité d'utiliser du matériel de transport spécialisé (ex. HDS, semi-remorque surbaissée) et le lieu de livraison
2. Si les conditions contenues dans la commande ne peuvent être acceptées, le Vendeur en informera immédiatement l'Acheteur par un message de retour précisant ses propres conditions de vente.
3. Le vendeur peut refuser d'accepter la commande dans un délai de trois jours ouvrables en indiquant les raisons du refus.
4. Le Vendeur s'engage à livrer les Marchandises conformément aux conditions précisées dans l'offre, liste des prix les présentes CGV.
5. Les dates de livraison des Marchandises sont spécifiées dans la commande ou à une autre date indiquée par le Vendeur. La date de livraison peut ne pas être respectée dans les cas suivants :
 - 5.1 l'acheteur ne respecte pas les dispositions contenues dans l'CGV
 - 5.2 Des retards a communications à l'Acheteur de toutes les informations nécessaires à l'exécution correcte et dans les délais de la commande par le Vendeur, o via au & 2. 1 ci-dessus.
 - 5.3 Retards de la part des Fournisseurs de composants/matériaux nécessaires à la fabrication des Marchandises

5.4 En cas de restriction liée à la circulation des véhicules sur les routes dont le PTC (Poids Total en Charge) dépasse 3,5 tonnes, ou de livrer par un véhicule spécialisé

5.5 Dans les cas précisés au & 4 point 4

6. Si l'Acheteur ne récupère pas les Marchandises au lieu de livraison dans le délai prescrit et confirmé , Le vendeur a le droit de lui facturer les frais par stocker les Marchandises de 3 % de la valeur + TVA et de la livraison pour chaque jour de retard commencé Après 14 jours de stockage des Marchandises, le Vendeur demandera à l'Acheteur de retirer les Marchandises dans un délai supplémentaire de 7 jours et après son expiration, le Vendeur émettra une facture avec TVA pour livraison le jour ouvrable suivant l'expiration du délai ci-dessus, et l'Acheteur est tenu de payer le montant indépendamment de la réception effective des Marchandises. Dans le cas où le Client ne récupère pas la marchandise ou ne demande pas une nouvelle livraison dans un délai de plus de 7 jours à compter de la date d'émission de la facture, il accepte la destruction de la marchandise par le Vendeur, qui ne viole pas les obligations de paiement indiquées . Frais éventuels de re-livraison (transport)
7. Chaque enlèvement, selon le lieu de cet enlèvement, sera confirmé par l'Acheteur par une signature lisible et identifiable sur les documents de livraison ou une personne sur la place au point de livraison. La livraison des Marchandises avec emballages consignés (rackspour menuiseries) sera réputé avoir été effectué sans réserves quant à la quantité et aux dommages au moment de la signature de la confirmation de livraison par l'Acheteur ou la personne agissant au lieu de livraison. A défaut de personne agissant sur le lieu de livraison voir du point 6 ci-dessus. La procédure de traitement des emballages consignés (racks pour menuiseries) est réglémentée par & 3
8. Les manquants quantitatifs et les manquants résultant de dommages de transport doivent être signalés au chauffeur au moment de la livraison des Marchandises et confirmés par un procès-verbal établi en deux exemplaires sur le modèle fourni par le chauffeur livrant les Biens à l'Acheteur, signé par le chauffeur et la personne agissant , un exemplaire pour Vendeur et l'Acheteur. L'acheteur est tenu de l'envoyer au plus tard le jour ouvrable suivant la date de livraison au Vendeur, sous la forme appropriée pour la passation des commandes, une copie du protocole ci-dessus accompagné d'une documentation photographique confirmant les dommages de transport afin de recevoir les Marchandises exemptes de défauts sans de frais supplémentaires
9. Le vendeur peut sous-traiter le transport à des entreprises extérieures pour les besoins les livraisons
10. Le Vendeur est obligation de livrer les Biens à l'adresse de la société de l'Acheteur, à moins qu'ils ne conviennent d'un lieu de livraison différent sous la forme appropriée pour la passation des commandes
11. En cas de transport effectué par le Vendeur ou une entreprise extérieure désignée par lui, le Vendeur supporte le risque d'endommagement et de perte des Marchandises pendant le transport jusqu'à ce que l'Acheteur commence le déchargement. La responsabilité passe à l'Acheteur à partir du moment du déchargement

§ 3

EMBALLAGE DES MARCHANDISES

1. Pour les livraisons, le Vendeur utilise un emballage pour le transport des Marchandises à l'Acheteur, qui est sa propriété et est sujet à retour.
2. A chaque remise des Marchandises sur les racks pour menuiseries l'Acheteur ou la personne agissant les Marchandises confirme la réception par une signature permettant son identification sur la Fiche d'Enregistrement du Rack pour menuiseries Le Vendeur, en livrant les Marchandises sur les stands consignés, fournit à l'Acheteur les stands pour la période indiquée dans le signé conformément au point 2 Charte
Registre des racks en les indiquant
quantité et numéros de série. Cette fiche est établie en double exemplaire, un pour le Vendeur et un pour l'Acheteur, sur le modèle fourni par le chauffeur
3. La fiche d'enregistrement des Rack pour menuiseries est le seul document confirmant l'acceptation ou le retour des Rack pour menuiseries.
4. En acceptant les racks pour menuiseries consignés, l'Acheteur s'engage à prendre soin de leur état technique. En cas de perte, détérioration ou destruction du rack pour menuiseries l'Acheteur paiera au Vendeur un montant correspondant à la valeur du nouveau rack selon les prix d'achat en vigueur.
5. Le Vendeur, en livrant les Marchandises sur les stands consignés, fournit à l'Acheteur les stands pour la période dans la Fiche d'Enregistrement du Rack pour menuiseries Le Vendeur dans la point 2 dans la Fiche du rack menuiseries.
6. Les racks pour menuiseries doivent être retournés au Vendeur sans demandes. La disposition de l'Acheteur à retourner les racks vides doit être signalée au plus tard 5 jours avant la date de réception sous la forme appropriée pour passer des commandes. Si la disponibilité à récupérer les racks vides n'est pas signalée, le vendeur a le droit d'appeler l'acheteur pour retourner les racks menuiserie. Pas retourné des racks menuiseries dans le délai dans la signifie le consentement de l'acheteur à l'achat les racks non retournés au vendeur et autorise le vendeur à émettre une facture avec TVA pour la vente conformément au point 4 ci-dessus, à en tenant compte des dispositions pertinentes réglementant la circulation des emballages.
7. Les racks sont récupérés par le Vendeur à ses frais sur les lieux où ils ont été livrés. L'Acheteur nécessaire d'informer le Vendeur sur changement du lieu de stockage des racks au plus tard dans la notification de mise à disposition pour la collecte. L'acheteur est responsable des frais de chargement des racks, Si l'Acheteur n'est pas en mesure de charger les racks avec sa propre machine et que le chargement nécessite un équipement spécialisé (HDS, grue) L'Acheteur doit informer le Vendeur de ce fait dans l'avis de mise à disposition

pour l'enlèvement Dans les cas décrits dans cette section, le Vendeur peut facturer à l'Acheteur les frais de transport depuis un lieu autre que le lieu de livraison et les frais de chargement avec l'utilisation d'équipements spécialisés.

8. Si, après que l'Acheteur a confirmé qu'il était prêt à restituer les racks vides au moment où la voiture est fournie par le Vendeur, les racks ne seront pas prêts à être récupérés, ne seront pas vides, il s'avérera qu'ils manquent au lieu de livraison ou que l'Acheteur ne dispose pas du matériel nécessaire au chargement, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais de transport

§ 4

PRIX / PAIEMENT

1. Le Vendeur établira une facture TVA à l'Acheteur précisant :avec les prix, les frais annexes éventuels, les frais de transport jusqu'aux locaux de l'Acheteur, la quantité et conditions de paiement au plus tard dans les 7 jours suivant la date de livraison. Les factures seront émises dans la devise du tarif ou de l'offre. La TVA sera facturée au taux applicable.
2. Le Vendeur et Acheteur déclarent à l'unanimité que l'Acheteur paiera au Vendeur pour les Marchandises livrées le montant dû dans la facture dans le délai indiqué sur la facture.
3. En cas de retard dans le paiement des factures, le Vendeur a le droit de suspendre la poursuite de la commande ou l'exécution d'autres commandes. jusqu'à ce que l'Acheteur règle les arriérés avec le paiement de factures ultérieures jusqu'à 7 jours ou exige un paiement anticipé d'un montant déterminé avant que le prochain lot de Marchandises ne soit transféré pour la production
4. Les retards de paiement peuvent entraîner la prolongation des délais de livraison des lots suivants de Marchandises par rapport au calendrier de livraison convenu, cependant, une telle prolongation n'aura pas de conséquences négatives pour le Vendeur et ne constituera pas une violation des dispositions conclues avec l'Acheteur.
5. Dans le cas de livraisons de marchandises payées en plusieurs fois, le non-paiement à temps de l'une des échéances entraîne l'exigibilité immédiate de la somme restant due.
6. En cas de retard de paiement supérieur à 14 jours à compter de la date d'échéance de paiement d'une facture donnée, le Vendeur pourra résilier le contrat avec effet immédiat, en tout ou en partie, à sa discrétion.
7. en cas de résiliation du contrat conformément au paragraphe précédent, le vendeur peut, à sa discrétion, exécuter les commandes passées avant la date de résiliation du contrat ou se retirer du contrat à cet égard. Le droit de rétractation est accordé dans un délai de 14 jours à compter de la date de l'événement entraînant la résiliation du contrat. Dans ce cas, l'Acheteur sera débité des frais visés au & 6 point 7
8. Dans le cas de commandes à prépaiement, le Vendeur transfère la commande de production après que l'Acheteur a réglé le prépaiement du montant convenu par les Parties et que le Vendeur envoie la confirmation de son paiement.

9. Dans le cas de commandes avec une limite de crédit spécifique avec une garantie de paiement convenue, la commande est dirigée par le Vendeur pour la production après réception de la garantie convenue de l'Acheteur.
10. La limite de crédit couvre la somme des obligations de l'Acheteur envers le Vendeur, c'est-à-dire la valeur brute totale de toutes les commandes passées, quel que soit le stade de leur exécution, dont le prix n'a pas été payé.

§ 5

QUALITÉ DU PRODUIT / GARANTIE / RÉCLAMATION

1. Les parties conviennent que les Marchandises faisant l'objet de la commande seront fabriqués avec diligence conformément aux exigences applicables des Normes
2. Le Vendeur ne sera pas responsable des défauts résultant d'une mauvaise manipulation des Marchandises après la livraison à l'Acheteur.
3. Le Vendeur accorde une garantie dans les conditions prévues par les CGV en vigueur chez ALUDOOR, disponibles sur le site Internet ALUDOOR, qui peut être délivrée à l'Acheteur à sa demande sous une forme adaptée à la passation des commandes. La garantie est valable à partir du moment de la livraison, un si la livraison est effectuée par l'Acheteur, dès le début du chargement l'Acheteur n'est valable que si les Marchandises ont été utilisées et appliquées conformément à leur destination. La garantie ne s'applique que si les Marchandises ont été altérées, modifiées, endommagées par l'Acheteur ou des tiers, utilisées d'une manière non conforme aux instructions du Vendeur ou si les défauts n'ont pas été signalés au Vendeur immédiatement après leur divulgation, si l'Acheteur a pu s'en apercevoir leur. avec une précision exacte.
4. Les droits de l'Acheteur au titre de la garantie obligent le Vendeur à ne livrer que les Marchandises exemptes de défauts sans encourir de frais supplémentaires liés aux défauts et à condition que le dommage ou le défaut des Marchandises ait été divulgué et signalé pendant la période de garantie et ait été causé par le défaut du Vendeur.
5. L'Acheteur est tenu d'évaluer les Marchandises immédiatement après les avoir reçues conformément aux CGV. Les manques quantitatifs et les avaries de transport doivent être signalés par l'Acheteur au moment de la réception de la Marchandise en remplissant le protocole par l'Acheteur ou par la personne sur le lieu de livraison(dans & 2 par. 8,) dans lequel le nombre de manquants est précisément déterminé, et cette condition doit être confirmée par le livreur au plus tard à la fin du déchargement, sous peine de perdre le droit d'invoquer ultérieurement la livraison incomplète.
6. Les réclamations pour les défauts de qualité sont signalées par écrit par l'Acheteur sur le formulaire au plus tard avant la fin de la période de garantie. réclamations en vigueur chez ALUDOOR disponible sur le site internet du Vendeur et le transmet au Vendeur par e-mail le

jour de sa préparation ce document accompagné d'une documentation photographique du défaut. Pas de documentation photographique peut entraîner le non-examen de la plainte

7. Le non-respect par l'Acheteur des délais de dépôt de réclamation visés au paragraphe 5 et 6 signifie que la réclamation ne sera pas prise en compte par le Vendeur.
8. Lors de la soumission de réclamations, l'Acheteur est tenu de remplir intégralement le formulaire de réclamation du Vendeur ou un autre formulaire contenant toutes les informations requises dans le formulaire du Vendeur.
9. En cas de défaut des Marchandises livrées par le Vendeur et après acceptation de la réclamation, la responsabilité du Vendeur est limitée uniquement à livrer la Marchandise exempte de défauts au lieu indiqué dans la commande à laquelle se rapporte la réclamation.
10. Jusqu'à ce que la réclamation soit finalement examinée, l'Acheteur est tenu de stocker les Marchandises réclamées de manière à éviter d'éventuels dommages ou de nouveaux défauts ou dommages, le Vendeur se réserve le droit d'analyser le montant total des Marchandises faisant l'objet de la réclamation.
11. Dans chaque cas, la base du traitement de la réclamation par le vendeur est un document dûment préparé visé au paragraphe 6 ou 7 du présent paragraphe et une documentation photographique préparée immédiatement après l'événement par un représentant désigné du Vendeur ou L'Acheteur.
12. Si la réclamation est acceptée, le Vendeur est responsable de la livraison des Marchandises exemptes de défauts ou de la livraison des Marchandises manquantes dans les délais convenus avec l'Acheteur, en tenant compte des capacités techniques du Vendeur.
13. Si la réclamation est acceptée par le Vendeur, l'Acheteur est responsable de retourner les Marchandises défectueuses le jour où le Vendeur livre les Marchandises exemptes de défauts ou à une autre date convenue entre le Vendeur et l'Acheteur. Rendrai de la marchandise sera confirmé par le chauffeur et l'Acheteur ou une personne présente au point de retrait sur le document présenté par le chauffeur. Une copie du document reste chez l'Acheteur. Après le délai indiqué ci-dessus, la responsabilité de l'élimination des Marchandises défectueuses en tant que produits défectueux ou déchets générés par celles-ci, passe à l'Acheteur.
14. Le Vendeur est en droit d'acheter les créances de l'Acheteur jusqu'à ce que l'Acheteur règle les sommes qui lui sont dues, à l'exception des Marchandises annoncées, dont le paiement peut être acheté par l'Acheteur jusqu'à ce que la réclamation soit examinée par le Vendeur.

§ 6

RESPONSABILITÉ DU VENDEUR / GARANTIE DES RÉCLAMATIONS DU VENDEUR

1. Le Vendeur est seul responsable de la bonne exécution de la commande, conformément aux paramètres indiqués par l'Acheteur dans la commande passée et dans la limite du préjudice réel subi par l'Acheteur. En particulier, le Vendeur n'est pas responsable de l'utilisation par l'Acheteur des Biens livrés non conforme à l'usage auquel ils sont destinés, de leur adéquation à l'usage prévu par l'Acheteur et d'un montage défectueux, ainsi que du choix de l'épaisseur, de la forme et type de traitement des bords de verre et pour effectuer tous les calculs liés à la construction. , y compris les calculs statiques.
2. Le Vendeur ne sera pas responsable des différences de couleurs et de nuances des Marchandises, si ces différences résultent de l'utilisation de composants dans la production, dont les paramètres sont dans les tolérances prévues par les Normes pertinentes pour ce type de Composants.
3. Le vendeur n'est pas responsable des dommages causés par un stockage inapproprié des Marchandises et des conséquences de l'utilisation de marchandises inappropriées et les matériaux d'installation et d'assemblage, tels que les silicones, les adhésifs pouvant réagir chimiquement avec les éléments des Marchandises du Vendeur. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur lui fournira des informations concernant le type de matériaux utilisés par lui pour produire les Marchandises commandées qui pourraient entrer dans cette réaction.
4. Vendeur et Acheteur excluent la responsabilité du Vendeur pour les dommages causés à des tiers par les Marchandises livrées à l'Acheteur par le Vendeur, y compris les dommages qui leur sont causés par un produit dangereux. L'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité vis-à-vis des tiers et s'engage à satisfaire toutes les réclamations soulevées par ceux-ci
5. En dehors des prétentions énoncées directement dans les présentes CGV, l'Acheteur n'a droit à aucune autre prétention à l'encontre du Vendeur en vertu du Code civil, ainsi qu'aux prétentions fondées sur d'autres fondements juridiques.
6. Compte tenu du fait que les Biens proposés par le Vendeur sont fabriqués sur la base de commandes individuelles, conformément aux paramètres indiqués dans ces commandes, la responsabilité totale du Vendeur résultant du contrat conclu par les Parties est limitée à le prix payé par l'Acheteur pour une commande donnée, en totalité, selon une offre individuelle ou un tarif individuel.
7. si l'Acheteur annule une commande en cours ou apporte des modifications à une telle commande, l'Acheteur est responsable de couvrir tous les frais engagés par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de la commande initiale, en particulier les coûts des matériaux commandés, des Biens fabriqués et des coûts de production en cours. Ces matériels, Marchandises et travaux en cours sont la propriété de l'Acheteur et lui seront livrés par le Vendeur. & 2 point 6
8. Toutes les photos, dessins, croquis, dessins, maquettes, outils informatiques et autres matériels de ce type fournis par le Vendeur à l'Acheteur sont la propriété du Vendeur. Ces éléments ne sont destinés qu'à l'usage de l'Acheteur dans la mesure

précisée par le Vendeur, et leur divulgation à des tiers nécessite l'accord préalable du Vendeur exprimé par écrit sous peine de nullité.

9. En cas de manquement par l'Acheteur aux dispositions contenues au paragraphe 8 Le vendeur est en droit d'exiger de l'acheteur le paiement d'une pénalité contractuelle d'un montant de 10 000 PLN pour chaque cas de manquement.

§ 7

LES DISPOSITIONS FINALES

1. Les titres des paragraphes ont une signification organisationnelle et n'affectent pas l'interprétation des dispositions des présentes CGV
2. Toute correspondance entre le Vendeur et l'Acheteur concernant la coopération sera effectuée par écrit, par fax ou par e-mail aux numéros ou adresses indiqués par le Vendeur et l'Acheteur lors de la passation de la commande. Les vendeurs et les acheteurs sont obligés de s'informer mutuellement changement d'adresse. A défaut, la correspondance envoyée à l'adresse actuelle sera réputée remise.
3. Ces CGV pourront être modifiées par le Vendeur. Le changement s'entend comme suit : introduire des modifications dans les CGV applicables, abroger les CGV et introduire de nouvelles CGV. Les modifications s'appliquent à l'Acheteur pour toutes les commandes passées après la livraison des modifications ou des nouvelles CGV.
4. Les autres offres, échantillons, documents, catalogues techniques etc. du Vendeur sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents susmentionnés en termes d'informations, de paramètres techniques et de gamme de produits proposés.
5. Dans les matières non réglementées et dépassant les dispositions des conditions générales de vente, les accords écrits entre le vendeur et l'acheteur et les dispositions pertinentes de la loi polonaise s'appliquent.
6. Les litiges pouvant survenir dans le cadre de la coopération dans la livraison des marchandises par le vendeur seront réglés par le tribunal polonais compétent pour la résidence du vendeur.